# MAIRIE DE CAMALES

# CERTIFICAT D'URBANISME Réalisable DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

#### Demande déposée le 16/07/2019

Par il Madame BERNADET Annie

Demeurant à

6 Rue du Château 65500 CAMALES

Sur un terrain sis à : Rue du Montaigu

D 862, D 863, D 866, ZA 56, ZA 57

#### N° CU 065 121 19 H0005

Superficie: 1771 m<sup>2</sup>

#### Le Maire au nom de la commune

Vu la demande présentée le 16/07/2019 par Madame BERNADET Annie, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- o cadastré D 862, D 863, D 866, ZA 56, ZA 57
- o situé Rue du Montaigu

et précisant, en application de l'article L. 410-1 b) si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la vente d'un terrain à bâtir.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code du patrimoine;

Vu le Règlement National d'Urbanisme ;

Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de sismicité modérée ;

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Camalès approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 février 2019;

Vu l'arrêté en date du 03/06/1999 portant inscription au titre des monuments historiques, du Château de Camalès:

Vu l'avis Défavorable de Val d'Adour Environnement en date du 29/07/2019;

Vu l'avis Favorable d'Enedis en date du 05/08/2019 :

Vu l'avis Favorable du SIAEP Tarbes Nord en date du 28/08/2019 :

Vu l'avis Favorable du service en charge de la voirie en date du 07/10/2019 :

Vu l'avis Favorable du service en charge de la défense incendie en date du 07/10/2019 ;

Considérant que la demande porte sur la vente d'un terrain à bâtir, sur un terrain situé Rue du Montaigu;

Considérant qu'en application de l'article R. 410-12 du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme applicables sont celles en vigueur au 16/09/2019;

#### **CERTIFIE:**

# Article 1:

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété qui étaient applicables au terrain le 16/09/2019, date du certificat d'urbanisme tacite dont bénéficie le demandeur, sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du certificat d'urbanisme tacite dont bénéficie le demandeur, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

# Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Les réserves et/ou prescriptions décrites dans les différents avis annexés au présent document devront être prises en compte.

## Article 2:

Le terrain est situé dans une commune couverte par le Règlement National d'Urbanisme. Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables : art. L.111-6 à L.111-10, art. R111-2, R.111-4, et R.111-20 à R.111-27.

Zone RNU: Partie Actuellement Urbanisée.

Le terrain est concerné par les servitudes suivantes :

- T5: servitude aéronautique de dégagement;
- AC1: périmètre de protection des abords d'un monument historique inscrit ou classé Château de Camalès;
- Un plan de prévention des risques naturels et inondation Zone Blanche et Zone Bleue 13;
- Zone de sismicité modérée.

#### Article 3:

Il n'a pas été institué de droit de préemption sur le territoire de la commune.

#### Article 4:

La situation des équipements est la suivante:

RESEAUX	Desserte	Capacité suffisante	Commentaires du Gestionnaire du réseau	Date de desserte	
Eau potable	OUI	OUI	-	(=l)	
Eaux usées	NON	NON	Travaux réseau assainissement collectif en cours de réalisation.	Mise en service pour Août- Septembre 2020.	
Electricité	OUI	OUI	Sous réserve d'une puissance de raccordement de 12 kVA en monophasé ou 36 kVA en triphasé.		
Voirie	OUI	OUI	3	(5)	
Sécurité Incendie	OUI	Non déterminé	-	-	

Si l'extension du réseau public n'est pas prévue, la construction sera subordonnée à un raccordement individuel. Ce raccordement sera financé avec l'accord du demandeur dans les conditions mentionnées à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme.

#### Article 5:

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable.

Taxe d'aménagement « communale »	Taux: 2,00%
Taxe d'aménagement « départementale »	Taux: 1,90%
Redevance d'archéologie préventive	Taux: 0,40 %

## Autres participations exigibles :

Sans délibération préalable :

- Participation pour équipements publics exceptionnels (articles L.332-6-1-2c et L.332-8 du code de l'urbanisme).

Avec délibération préalable :

- Néant.

#### Article 6:

Lors du dépôt d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis, un sursis à statuer pourra être opposé en raison de la modification du document d'urbanisme de la commune conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

#### Article 7:

La commune devant appliquer le règlement national d'urbanisme et conformément à l'article L. 422-6 du code de l'urbanisme, toute décision concernant une autorisation d'urbanisme sera préalablement soumise à l'avis conforme du représentant de l'Etat dans le département (Monsieur ou Madame le Préfet).

# Article 8:

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- Déclaration préalable « lotissement et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager » en cas de détachement de terrain ou Permis d'aménager ;
- Permis de construire ;
- Permis de construire pour une maison individuelle ou/ et ses annexes.

# Observations et prescriptions particulières :

Tout projet de construction devra se conformer au règlement de la zone bleue I3 du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Camalès.

Camalès, le 10 jécembre 2013

Le Maire,

Monsieur Jean SEMPÉ DE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compètent d'un recours contentieux.

Durée de validité. Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez presenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effèt au terme de la validité de la décision initiale (Art. R. 410-17-1)

Le delar de dix-huit mois prévu au quatrieme alinea de l'article L. 410-1 court à compter de la date d'acquisition du certificat d'urbanisme tacitément obtenu en application des dispositions de l'article R. 410-12, nonobstant toute délivrance ultérieure d'un certificat d'urbanisme exprés

Effets du certificat d'urbanisme le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la realisation des travaux ou d'une opération projetée

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le delai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau regime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrite publique

Fiscalité : En application de l'article 3 du B du ( de l'article 28 de la loi de finances rectificatives pour 2010 du30 decembre 2010, le regime des taxes et participations d'urbanisme mentionne dans le présent certificat d'urbanisme ne sera pas applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er mars 2012



# Communauté de Communes Adout Madiran Val d'Adout Environnement SPANC du Val d'Adour

# **ATTESTATION**

N° dossier: 40024

Commune: CAMALES

Demandeur: BERNADET ANNIE Propriétaire : BERNADET ANNIE

Adresse du projet, Lieu-dit : R DU MONTAIGU

N°CU: 06512119H0005

N° parcelle(s): 0D 0866-0863-0862/ZA 0056-0057

Une étude particulière à la parcelle n'ayant pas été fournie, le SPANC du Val d'Adour ne peut pas se prononcer sur le type de filière d'assainissement non collectif.

En tout état de cause, celle-ci doit être conforme en tous points à la règlementation en vigueur.

Une étude particulière à la parcelle réalisée par un bureau d'étude conformément au cahier des charges annexé au règlement de service du SPANC du Val d'Adour (annexe 3) devra donc être fournie à l'appui de toute demande de permis de construire.

- A ce titre, une redevance fixée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran est adressee au demandeur du Certificat d'Urbanisme pour la verification technique de la conception des projets d'installations nouvelles
- Le système d'assainissement devra respecter les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, du DTU 64.1 (normes AFNOR) et de toutes réglementations d'assainissement non collectif en vigueur au moment des travaux.
- Il sera implanté hors zone de circulation ou de stationnement, nors cultures et plantations et hors zone de stockage de charges lourdes (bois, piscine hors sol)
- Il faudra respecter les distances d'implantation :
  - Dans les Hautes Pyrénées, il faudra respecter les distances d'implantation : 35 mètres de tout captage d'eau utilisé à la consommation, 5 mètres de l'habitation. 3 mètres des limites de propriété et 3 mètres de tout arbre
  - Dans les Pyrénées Atlantiques, il faudra respecter les distances d'implantation : 50 mètres de tout captage d'eau utilisé à la consommation, 5 mètres de l'habitation, 5 mètres des limites de propriété et 3 mètres de tout arbre

L'usager qui projette de deposer une demande de Permis de Construire devra retirer en Mairie ou au SPANC du Val d'Adour une demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif et constituer un dossier qui comprendra :

- un plan de situation (1/25 000 à 1/10 000),
- un plan de masse (1/500 à 1/200), daté et signé par le pétitionnaire ou l'homme de l'art, précisant le positionnement de l'habitation et des habitations voisines, l'emplacement des installations d'assainissement non collectif, la position des puits, des sources et des ruisseaux et le sens de la pente,

- une étude particulière à la parcelle réalisée par un bureau d'étude conformément au cahier des charges annexé au règlement de service du SPANC du Val d'Adour (annexe 3),
- la demande d'installation complétée et signée par le demandeur.

Le dossier devra impérativement être adressé au SPANC du Val d'Adour. Dès réception du dossier complet et après validation du projet d'assainissement non collectif par le service, une attestation de conformité sur votre projet vous sera remise et sera à joindre à votre demande de Permis de Construire.

Ainsi, le SPANC du Val d'Adour, informé du projet, vérifiera la conception et l'implantation du projet jusqu'à la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

A ce titre, une redevance fixée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran sera facturée au pétitionnaire, pour la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

Fait à Vic-Bigorre, le 29/07/2019

La Technicienne GRANGE-CABANE Sarah

地

Le Président, Frédéric RE





Certificats Urbanisme-Pyrenees&Landes

Mairie de CAMALES

Mairie

65500 CAMALES

Téléphone :

05.59.01.62.21

Télécopie :

Courriel: Interlocuteur ... cuau-pyl@enedis.fr

**GESSLER Camille** 

Objet 🖔

Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.

BAYONNE, le 05/08/2019

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel CU06512119H0005 concernant la parcelle référencée ci-dessous!

Adresse:

**RUE DE MONTAIGU** 

**TERRAIN 1** 

65500 CAMALES

Référence cadastrale :

Section D , Parcelle n° 866 - 863 - 862 - 56 - 57

Nom du demandeur :

**BERNADET ANNIE** 

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, Enedis indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération serait réalisée avec une puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé, ce qui est le cas général pour le raccordement des projets des particuliers.

Compte tenu de la situation géographique de la parcelle, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalise avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100 et éventuellement une extension¹ de réseau ne donnant pas lieu à une contribution financière. Dans ces conditions, aucune contribution financière<sup>2</sup> n'est due par la CCU.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Camille GESSLER

Votre conseiller

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, expluite, modernise le réseau electrique et gère les données associes. Elle realise les raccordements des ciients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventians techniques. Enedis est indépendante des faurnisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité

the section of the mild than

secular in em autorior by a sector ?



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie



# L'ELECTRICITE EN RESEAU

39, Avenue du 8 mai 1945 - BP 104 - 64101 BAYONNE Cedex

TEL: 0969 321 899 EMAiL: cuau-pyl@enedis fr

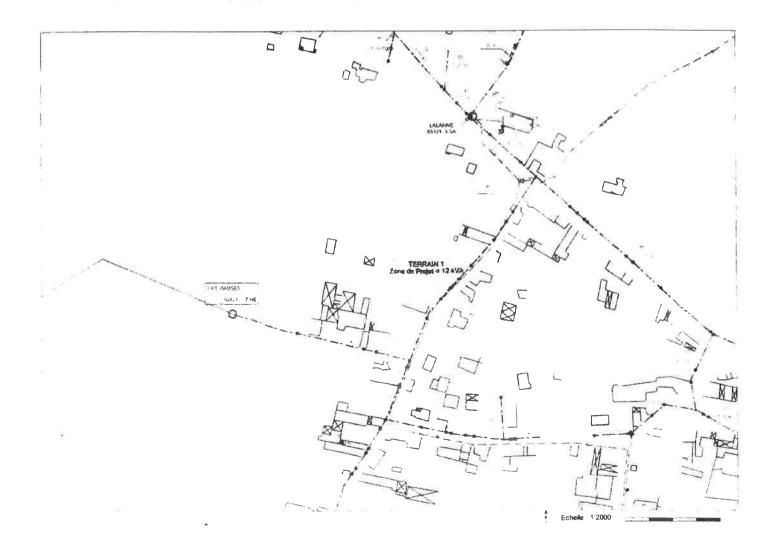
Référence: CU06512119H0005

Commune(s): CAMALÈS

Exposé de la demande:

Réseau existant  HTA souterrain	Matériel réseau  Nouveau poste	Material branshament Coffret C400P200	Version:	Date:
— HTA aerien	Colfret CGV	Coffret C100P100	Version:	Date:
— BT aérien torsadé — BT aérien nu	Nouvelle armoire HTA	Coffrei REMBT Petil collectif	Version:	Date:
Poste public	Cáble et accessoire à poser Réseau HTA souterrain	CIBC client C5 Terminal client C5 type 1 ou 2	Version:	Date:
Poste privé  Armoire HTA	Reseau HTA acrien	Platine client C4 type 1 ou 2  Colonne montante	Responsable racco	ordement:
	Réseau 8T périen	Local technique colonne montante	GESSLER CAMILL	
	Branchement Liaison 8		TEL:	
	Boite Granchement		MAIL cuau-pyl@er	nedis fr

Elections is to the solution of performable du losed de distribution descende en contra local descende de developeration descende en contra descende de developeration de deve





3, place de la République 65390 Andrest tél. 05 62 31 14 39 fax 05 62 31 06 65

courriel: contact@siaep-tarbes-nord.fr

Monsieur le Maire Mairie 65500 CAMALES

Andrest, le 28 Août 2019

Objet:

Annexe à la demande de réseau de Mme BERNADET Annie

Monsieur le Maire, 🔎 🖘

Dans le cadre de la demande de certificat d'urbanisme instruite par vos soins, un document « annexe à la demande de réseau » traitant des conditions de raccordement au réseau public de distribution d'eau, nous est parvenu pour étude.

# Références de la desserte :

Section: D

Parcelles: 862 - 863 et 866

#### Type de raccordement :

• Construction de deux équipements propres sur le réseau existant.

Aussi, en vue de la prise de décision par votre commune de la suite donnée au dossier, vous trouverez ci-joint la réponse à votre demande de fiche annexe au certificat d'urbanisme référencée ci-dessus.

i be ment

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Luc LAVIGNE

# ANNEXE À LA DEMANDE POUR RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE

क देशाकीयाः ३ शक्कायाग्यः अस्त्रेलगादा रक्ष दिवस्यतः ४ सङ्ग्रिकारः

THE REPORT OF THE PROPERTY OF	RESIDEC RESEAUX FOR CONTRA L A principal distribution of the contra to t
the state of the state of the season of the	(本語・ 1980年 日本 1987年 日本 1987年 - 19874年 - 1987年 - 1987
the PARTIE (A) out	CEL DAY & CAT SOCIAL
YOU BERNAD WE EN-	7 c
Prenoms A PLANCE	
Acresse acquelle	Advenue and the second of
	Adresse precise de la construction
Commune: CAMA-LES Code Postal. 65500	CAMPILL CAMPILLES
Rue. du Châtrem , Nº 6	TOURISHE CHA LACES CORE FOSE! (6) 200
Tst. Domicile: OS 62 34 68 27	Rue du MONTAIGU Nº
THE BUTTON OF 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18	Luce. OF LEGIA LILLERY
Téi. Bureau :	Cadastra Section: D 0/866-1863-0862
	- 1 mm -
despiration de l'unité foncière objet de la demande (coche dese les sees	t qui conviences)
Lottssements : Nombre da lois	
Hasso reviduale de Resource de la contrata del contrata del contrata de la contrata del con	2-11
(tenemapol at th)     Incodice elements	Carabhoces econodare. I
12-Tex USACRES Agricole D Commercial or Artiseral D Tertiane D	indicated (2) on anothering to Cartella 1 777 & 41, made the Australia
l'énte de ce l'énque à bother	-21. Cauch.
· • · · · · · / / / / / / / / / / / / /	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Taragar Jan In	# Brans
a s	H Bear
	4"
fransinis au Syndicat Tarbes Nord par là Maine lé	Le Maire
<u> Ibrandord</u>	signature et exhel si
# # # # # # # # # # # # # # # # # # #	A STATE OF THE STA
£ = me ¥	fi i e
# = 3 4	W C C C . 17/
	V.
■ MOSTORIA-SAUDE TO THE F	7- Transact of Fire Transaction
Document (partie 1 et partie 2) à envoyer à l'adressa ci-dessous	G.
Syndical AEP Tarbes Nord	tahu

1 sur 2

en Mairie

3 place de la republique 155390 ANDREST

B 1/08/13

# instruction des annexes aux cordinates quirbanisme

	2º PARTIE - Consultatio	on du gestionnuire du téséau public d'eau par le Marre	
		ולדונות לאור נולים לאור בי "למשפרמורים"	
Demandeur			
Commune			
Commune		The second secon	
1000 S 600	Avis	to technique (fournicar VECLIA SAU)	
		Equipement public	
inametrupia de la	propre s la charge du semandi		
		au D non S dune onglesin trax muly assimes (s	
	_	Tur D ann St	
	_	Altras observations techniques	
Traversée du terrain, objet	i de oette annexe, bar un résear	au de distribution publique : oui 🖂 ron 🖫	
	ingications duancières at	ULE ALLOEV rec strengthead et noinelled et	
in militari se inpuncciona ti	erowa z półfonnea i fogupom	reol promie sale status of 1500 A EA / all abuse to permit he printing permits 10 ca	
En 1990 Il STOR O'S THOU	of the same of the same of the same of the	one which to promise a facility of the color	
or entoust to street, pro, con-	A STANSON E ANNAC NA	motion or are	
Odar mole é compte	si de l'acceptation et du régierrant d	du dente sous nécestre de le réalisation de féquipament dubles parte Synérais mistalmissure.	
The second of the course of the	A TONE I'M THE SELLE	actio warrantian de l'équipament public par le SIADP	
	Parama in finishing t	us os and sagar de requirement availt par le S/Ag?	
AL FAIR	Indecision	.exforcement	
till oximé de etension HTVA par		Code artised HTVA du 1 - reconstruct our le	
\$14GP.		SIAE?	
	- G-255 V000		
Williameton Omynume au coult de	/	Perhapsian commune	
otomica		en mirale	
mispellen du ASP au coin de	7	Participation du alVEP	
ACECU SE	_/	ar coult to	
	/	(VIDAGE) III	
shide malcuten	<u> </u>	ANI 33	1
		Ceder ser real flag Con	
		T as MUREN LO	
			-
	Jes indications financiores		2
tour à 68 'm Thurs	Le Représentant de Georgia le		\)
	Le Représentant de Georgie : Sant : / A 3/5/4/Cu /		adnt.
	Le Représentant de Generale		ident,
Termina au SIASP	Le Représentant de Generale Saion : LA SISACU ! Nom . Signature :		ident, AVIGNE
WARRE OF SPACE	Le Représentation Georgie Seur : LA SSACCI Nom Signature : TIE - Information du regyrop u		ident, LAVIGNE
Tansmic au SIAST	Le Représentation Genérale : Saor : LA SSACUE : Nom : LA SSACUE : Signature : TIE -Information du regy-ce u	Transmit a SMET a M e Maria SMET A M e M e Maria SMET A M e M e Maria SMET A M e M e M e Maria SMET A M e M e M e M e M e M e M e M e M e M	ident, AVIGNE
TOTAL OF THE STATE	Le Représentation Georgie Seur : LA SSACUI North Signature : TIE -Information du resystée u on a acum frasponspa:		ident, AVIGNE
SOPAR Sover of a resemble of discontinue	Le Représentant de Georgie Seur : LA SSACUE Nom	Transmit of a SMET and a Company of the Second of the Seco	ident, AVIGNE
Sopar	Le Représentation Georgie Seur : LA SSACULI Norm . Signature : TIE - Information du regyone u on accommande par	Transmit a SMET a M e Maria SMET A M e M e Maria SMET A M e M e Maria SMET A M e M e M e Maria SMET A M e M e M e M e M e M e M e M e M e M	ident, AVIGNE
Separation and a resemble in all seconds and a resemble in all seconds and a resemble in a resemble	Le Représentation Georgie Seur : LA DISACUE Nom	Transmit to SUACT	ident, AVIGNE
Terrents au SIAST	Le Représentation Georgie Seur : LA DISACUE Nom	Transmit of a SMET and a Company of the Second of the Seco	ident, AVIGNE

2 sur 2

AVIS DU MAIRE Commune «DE\_NOM\_COMMUNE» «Image:logo commune» «N\_VOIRIE\_DEM « «R\_VOIRIE\_DEM » \*ADRESSE\_DEM » Demeurant a "COMPLEMENT\_ADRESSE\_DEM" Pare ou Cholina 65 ( 10 CANALIS Suc un terrain sis à LE du MONTALOU GSIN CANACES a TERRAINA Nature des Travaux \*PRECISION\_TRAVAUX Surface de plancher aSF\_CREEE+ and Cet avis doit être transmis au service instructeur du Pays du Val d'Adour, au plus tard dans le mois suivant la réception, en Maine, de la demande de permis de construire au de certificat d'urbanisme operationnel et au plus tard dans les quinze jours pour une déclaration préalable, à défaut il sero réputé favorable LE PROJET Les références cadastrales sont-elles correctes ? quels sont les bonnes références ? LES RESEAUX DESSERVANT LE PROJET SI le projet n'est pas desservi : Réseau à moins de 100 metres prise en charge par le demandeur ○ Non Eau potable Reseau a plus de 100 mètres i prise en charge par la collectivite C aui Si pui, dans quels delais ? C Desservi C Non Desservi C Voir wy concessionnaire Si le projet n'est pas desservi, la collectivité prend, Assainissement Si pur dans quels delais ? Desservi C Non Desservi Si le projet n'est pas desservi : Réseau à moins de 100 mêtres i prise en charge par le demandeur Electricité Reseau à plus de 100 metres prise en charge par la collectivite C Out Si pui, dans quels délais ? Voirie | En casi de voie communale, celle-ci beneficie-t-elle d'un accès correct, suffisamment dimensionne et securise 🤌 Cou . Si non. pourquoi \*

> Mairie «DE\_NOM\_COMMUNE» «ADRESSE\_MAIRIE» «TELEPHONE\_MAIRIE»

MUUM

La défense extérieure contre l'incendie est-elle assurée ? (accès, distances...)

C Non

Les eaux pluviales s ecoulerant-elles

C Dans un réseau

Sécurité

Eaux pluviales

